



CONDITIONS DE RÉUSSITE DE L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS DANS LE CADRE DES COURS DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES DU QUÉBEC

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) vous propose un cours de français langue seconde à temps complet. Vous allez bientôt commencer une formation dans votre parcours d'intégration à la société québécoise.

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles met à votre disposition :

- une équipe de professeurs et de moniteurs de langue compétents;
- diverses formules de cours, gratuits et adaptés à vos besoins;
- une diversité de lieux de formation;
- des mesures d'aide financière pour faciliter votre participation aux cours.

Il existe plusieurs conditions qui vont vous aider à bien réussir ces cours. Certaines de ces conditions qui dépendent essentiellement de votre engagement personnel. Et nous attendons de vous que vous vous engagiez à les respecter.

Sur le plan de l'assiduité, ces conditions favorables sont :

- d'assister aux cours et aux activités de monitorat et d'être présent aux évaluations;
- de respecter l'horaire et les règlements établis par le MICC et par l'organisme ou l'établissement d'enseignement fréquenté.

Sur le plan de la participation en classe, ces conditions favorables sont :

- de fournir tous les efforts nécessaires pour réussir l'apprentissage de la langue française;
- de participer activement aux activités réalisées dans le cadre du cours;
- de consulter, au besoin, le professeur pendant ses périodes de disponibilité;
- de respecter en classe les mêmes règles fondamentales qui régissent la vie en société au Québec, notamment le droit à l'égalité, dont celle entre les hommes et les femmes, la liberté d'opinion et d'expression et le respect de la vie privée.

Sur le plan de l'amélioration des compétences acquises en français, les conditions favorables sont :

- de pratiquer à l'extérieur de la salle de classe les connaissances enseignées par le professeur;
- d'échanger en français avec les personnes de votre entourage;
- d'utiliser le français dans les commerces et les services publics;
- de lire les journaux, les revues et les magazines en français;
- d'écouter la radio et de regarder la télévision en français.

Le MICC pourrait appliquer diverses mesures correctives lorsque certaines exigences du programme ne sont pas respectées. Par exemple, l'exclusion peut survenir pour les motifs suivants :

- absence de 5 jours consécutifs ou non consécutifs;
- défaut de se présenter aux examens;
- comportements inadéquats ou non conformes aux règles de vie fondamentale de la société québécoise.

Pour plus d'information

Sur la mission, les objectifs, les programmes et les services du Ministère : www.micc.gouv.qc.ca
Sur les démarches d'immigration, de francisation et d'intégration : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca
Sur les relations interculturelles : www.quebecinterculturel.gouv.qc.ca

**Immigration
et Communautés
culturelles**

Québec 